

11 fév 2008 -10:03

## DE GUCHT - L'INDEPENDANCE DU POUVOIR JUDICIAIRE

L'indépendance du pouvoir judiciaire

L'indépendance du pouvoir judiciaire

DE GUCHT - L'INDEPENDANCE DU POUVOIR JUDICIAIRE Bruxelles, le 8 février 2008 A la suite de déclarations du côté turc au sujet du pouvoir judiciaire en Belgique, le ministre des Affaires étrangères Karel De Gucht souhaite souligner que :1)nonobstant le fait d'être d'accord ou non avec un jugement, le pouvoir judiciaire en Belgique est indépendant. Ceci fait partie intégrale de chaque Etat démocratique. 2)des déclarations selon lesquelles la justice belge aiderait le terrorisme sont totalement inacceptables.

SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération  
au Développement - Service de presse (P&C/P)  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 81 11  
<http://diplomatie.belgium.be>

Karl Lagatie  
Porte-parole  
+32 477 40 32 12  
[Karl.Lagatie@diplobel.fed.be](mailto:Karl.Lagatie@diplobel.fed.be)

Arnaud Gaspart  
Porte-parole adjointe  
+32 2 501 87 66  
[Arnaud.Gaspart@diplobel.fed.be](mailto:Arnaud.Gaspart@diplobel.fed.be)